

**MAIRIE DE MURASSON**

12370

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



2 Place de la mairie

Téléphone : 05 65 99 90 65

e-mail : mairie@murasson.fr

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité - Fraternité**

**2024AR10**

**Arrêté d'interdiction de  
stationnement**

**Le Maire de la commune de Murasson,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Considérant que le stationnement dans la CALADE DES ECOLES doit être interdit aux véhicules de tourisme à l'occasion des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école et de ses deux logements, afin de laisser place au stationnement pour les véhicules d'entreprises travaillant sur ce projet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le stationnement rue CALADE DES ECOLES est interdit aux véhicules de tourisme du lundi 08 juillet 2024 au jeudi 15 août 2024 inclus.**

Le stationnement étant réservé pour les véhicules de fonction et d'entreprises concernés par le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école et de ses deux logements.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée - sera mise en place à la charge de la commune de Murasson.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Murasson.

#### **Article 5**

Le maire de Murasson et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Murasson, le 04 juillet 2024

**Céline GINIEIS**

Maire

